

REGLEMENT DU JEU :

« Un repas ou une coupe de champagne en Amoureux »

Règlement complet du jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 1

Les commerçants de l'Union Déodatienne des Artisans et Commerçants (UDAC), liste ci-jointe, et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges organisent ensemble, du lundi 6 février 2012 au mardi 13 février 2012 15 heures 00, un jeu concours dans le cadre de l'opération baptisée :

«Un Repas ou une coupe de champagne en Amoureux».

Liste des commerçants U.D.A.C auprès desquels les repas et/ou les coupes de champagne pourront être uniquement utilisés

En restauration :

Caffé Diem, 64 rue d'Alsace ; **Gargantua Grill**, 3 rue Stanislas ; **La Pataterie**, 46 rue du 12^{ème} R.A ; **Au bureau**, 7 quai Jeanne d'Arc ; **Le Régal**, 189 route d'Epinal ; **Le Saint-Martin**, 20 Place Saint-Martin ; **Au Mac Mils**, 38 rue Thiers ; **Made in France**, 8 quai de Lattre de Tassigny.

En brasserie :

Bar le 1507, 3 rue Joseph Mengin ; **Bar le Saint-Vincent**, 2 rue Mengin ; **Bar Le Globe**, 2 quai de Lattre de Tassigny ; **La Pitchouli**, 3 rue d'Alsace ; **London Tavern**, 16 rue Mengin ; **Bar de la Poste**, 30 rue Thiers.

Article 2

Ce jeu est ouvert à tous, à l'exception des membres organisateurs. Ce jeu se déroulera selon les modalités précisées dans les articles suivants.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat

Article 3

Pour concourir, un bulletin de participation est inséré dans un chéquier promotion distribué par les commerçants participants de l'UDAC.

Pour jouer, il doit être apposé sur le bulletin : nom, prénom, adresse, code postal, adresse courriel, le numéro de téléphone mobile ou fixe. Les bulletins seront placés dans une seule urne installée à l'Hôtel de Ville ou par courrier adressé à : « Un Repas ou une coupe de champagne en Amoureux » U.D.A.C, Hôtel de Ville – BP 275 – 88107 Saint-Dié des Vosges cedex.

Toute réponse illisible, raturée ou incomplètement remplie sera considérée comme nulle.

Article 4 :

Le Jeu consiste à un tirage au sort, au nombre de **10 repas** d'une valeur de **60 €** par couple (repas hors boisson , café, apéritif, eau bouteille, digestif) ainsi que **30 coupes de champagne (15 tickets pour 2 coupes)**, à consommer dans les restaurants et bars adhérents à l'Union Des Artisans et Commerçants Déodatiens (UDAC), cités ci-dessus. Cette opération organisée à

l'occasion de la Saint-Valentin permettra aux gagnants de bénéficier de leurs repas et consommations valable jusqu'au 29 février 2012.

Le gain global est d'une valeur de 780 €, soit 20 repas à 30 € (enveloppe par couple de 60 €) et 15 duos de coupes de champagne d'une valeur estimée à 12 € les 2 coupes. Les gagnants ne pourront en aucun cas obtenir la contre valeur des lots en somme d'argent.

Article 5

Le tirage aura lieu le lundi 13 février 2012 à 16 h 00 à l'accueil de l'hôtel de ville- tirage au sort effectué manuellement. La remise des lots aura lieu par Le Président.

Article 6

Les gagnants seront avertis personnellement par lettre adressée à leur domicile, par téléphone, ou par courrier électronique.

Article 7

Le lot doit être retiré au siège de L'UDAC, 1 rue carbonar à Saint-Dié-des-Vosges.

Tout lot non réclamé à l'hôtel de ville au-delà du 29 février 2012 à 19 heures sera considéré comme définitivement perdu par son bénéficiaire.

Article 8

Aucune réclamation ne pourra donner lieu à modification des gains. L'U.D.A.C tranchera souverainement tout litige éventuel.

Article 9

Les participants autorisent gracieusement la citation de leurs nom et adresse ainsi que la production de leur photographie à des fins publicitaires ou d'information, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné. Les participants autorisent l'organisateur à conserver, céder et utiliser les informations par leurs soins à l'occasion de leurs inscriptions

Les informations et données à caractère personnel sont traités conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978. Tous les participants ou leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant.

Toute demande en ce sens doit être adressée à UDAC, Hôtel de Ville – BP 275 – 88107 SAINT DIE DES VOSGES Cedex

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription – ils sont identifiés par les coordonnées qu'ils ont eux-mêmes indiqué sur le bulletin de participation

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande au 03-29-52-65-53, ou par courrier à « Un Repas ou une coupe de champagne en Amoureux » U.D.A.C, BP 275, 88107 Saint-Dié-des-Vosges cedex.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application, sera souverainement tranchée par l'organisateur.

Article 11

L'organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le jeu concours pour raisons de force majeure,

Le jeu est soumis à la loi française. Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres conserveraient toute leur force et leur portée. Tout litige au jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Article 12 :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MOREL-DEFER, huissiers de justice, 24 rue J.J. Baligan – 88100 Saint-Dié des Vosges.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande- les frais postaux relatifs à cette demande sont remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal lent « lettre en vigueur »- la demande devant parvenir avant le 29/02/2012 le cachet de la poste faisant foi.

Il est également accessible sur le site de Saint-Dié-des-Vosges dont le lien est mentionné ci-dessous.

www.saint-die.eu